

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Acide sulfurique (Concentration à l'air libre de l'); établissements non annexés à des fabriques d'acide sulfurique.	I A	Fumées, grande quantité de vapeurs acides, irritant les voies respiratoires et nuisibles à la végétation. Danger d'accidents.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. A. NYSENS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

170. — 18 MAI 1898. — Arrêté royal.

— *Classement des fabriques de maïs pelliculé.* (Monit. du 25 mai 1898.)

Léopold II, etc. Considérant que les fabriques de maïs pelliculé ne sont pas mentionnées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu la demande d'examen de M. le gouverneur du Brabant;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que les fabriques de maïs pelliculé préqualifiées présentent des inconvénients tant pour les travailleurs que pour la commodité, la sécurité et la salubrité publiques;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les fabriques de maïs pelliculé sont classées parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Maïs pelliculé (Préparation du).	I. B*	Bruit, poussières, émanations sulfureuses et danger d'incendie.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. A. NYSENS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

171. — 18 MAI 1898. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1898 (1). (Moniteur des 20-21 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1898, est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de trois millions cinq mille quatre cent dix francs. fr. 3,005,440 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois cent quarante-trois mille deux cent nonante-huit francs nonante-huit centimes. 343,298 98

Soit ensemble, à la somme de trois millions trois cent quarante-huit mille sept cent huit francs nonante-huit centimes fr. 3,348,708 98

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. A. NYSENS.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 102, VIII.

Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Amendements, n^o 3, VIII.

— Rapport, n^o 138. — Amendements, n^{os} 147, 154.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 3 mai 1898, p. 1404 et 1405. Séance du 4 mai, p. 1408 à 1417, 1421 à 1430. Séance du 5 mai, p. 1431 à 1443. — Adoption. Séance du 5 mai 1898, p. 1466 et 1467.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 93. — Rapport, n^o 94.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 6 mai 1898, p. 456 à 458. — Adoption. Même séance, p. 499.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1898.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	296,020 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	393,320 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	18,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III. — INDUSTRIE.		
Art. 6. Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	69,300 »	
Art. 7. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves	65,000 »	
Art. 8. Ecoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses	850,000 »	1,025,300 »
Art. 9. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000 »	
Art. 10. Propriété industrielle.	11,700 »	
Art. 11. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,500 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 12. Traitements du personnel; frais d'interim et d'inspection . .	112,350 »	
Art. 13. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 »	
Art. 14. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 »	188,350

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE V. — TRAVAIL.			
Art. 15. Office du travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office du travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 »	655,400 »	
Art. 16. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides	30,000 »		
Art. 17. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	147,000 »		
Art. 18. Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat	150,000 »		
Art. 19. Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	33,400 »		
Art. 20. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	30,000 »		
Art. 21. Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions	192,000 »		
Art. 22. Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	23,000 »		
CHAPITRE VI. — MINES.			
SECTION 1 ^{re} . — Conseil des mines.			
Art. 23. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	32,000 »	705,640 »	
Art. 24. Matériel	640 »		
SECTION 2. — Corps des mines.			
Art. 25. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	356,000 »	12,500 »	
Art. 26. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	90,000 »		
Art. 27. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 »		
Art. 28. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur	12,500 »		
SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.			
Art. 29. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	705,640 »	
SECTION 4. — Caisses de prévoyance.			
Art. 30. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000 »	
SECTION 5. — <i>Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 31. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'administration des mines et traitements partiels de deux conservateurs du musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte.	160,000 »	
CHAPITRE VII. — COMMISSIONS.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 32. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 »	
SECTION 2. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 33. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . .	1,500 »	11,000 »
SECTION 3. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>		
Art. 34. Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (Charge temporaire.)	9,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 35. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement.	10,000 »	10,000 »
Total. . fr.		3,003,410 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 37. Recensement industriel	100,000 »	
Art. 38. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890	110,000 »	
Art. 39. Concours de mutualité (1891 à 1895)	30,000 »	
Art. 40. Avance de frais pour travaux de fermeture effectués d'office à d'anciens puits et galeries de la concession de mines de plomb de Mazée actuellement abandonnée et dont les propriétaires sont introuvables	298 98	343,298 98
Art. 41. Prime à payer par l'Etat à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces. — Frais divers de la commission instituée pour juger ce concours. . .	53,000 »	
Art. 42. Subside au commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.	50,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		3,348,708 98